

Branche Eau

قطاع الماء

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

31 DEC. 2013

N° DRH/DE/2013

2 / 10364

DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT
D'UN AGENT DE DISTRIBUTION

- Vu le Dahir n° 1-11-160 en date du 1^{er} kaada 1432 (29 septembre 2011) portant promulgation de la loi n°40-09 relative à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE) ;
- Vu le statut de l'ONEP régissant provisoirement le personnel de l'ONEE-Branche Eau ;

LE DIRECTEUR GENERAL

D E C I D E

Article I : L'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un **(01) Agent de Distribution** Echelle 01 ONEE-Branche Eau destiné à **AKERMOUD et Douars**.

Article II : Le nombre de postes mis en compétition est fixé à **un (01) poste**. Seuls les candidats résidant dans **la préfecture MARRAKECH** ou dans **les provinces EL HAOUZ, CHICHAOUA, ESSAOUIRA, SAFI, EL YOUSOUFIA, EL KELAA DES SRAGHNAS, RHAMNA** concourront pour le poste mis en compétition.

Article III : Les conditions de participation audit concours sont les suivantes :

- Disposer d'un des diplômes figurant ci-dessous :

Diplôme	Spécialité
CQP, CFP, CSP	- Plomberie - Installations thermiques et sanitaires

- Résider à une adresse correspondante à celle fixée dans l'article II. Seule l'adresse figurant sur la CIN fait foi.
- Etre âgé de 18 ans au minimum et de 25 ans au maximum à la date du 31/12/2013.
- Etre physiquement apte à l'exercice effectif de l'emploi postulé.

Article IV : Consistance du dossier de candidature :

2 / 10364

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite mentionnant la référence de la présente décision (N° DRH/DE/2013) ;
- Un Curriculum Vitae (C.V.) ;
- Une Copie légalisée du diplôme de CQP, CFP ou CSP dans la spécialité à pourvoir ;
- Un certificat de scolarité (niveau 7ème année fondamentale) ;
- Une Copie légalisée de la Carte d'Identité Nationale (C.I.N.).

Article V : Les demandes de candidature qui seront prises en considération sont celles parvenues à la Direction Régionale du Tensift sise à BD MED V, ANGLE BADRE GUELIZ MARRAKECH avant le 31 JAN 2014 (Dernier jour de dépôt). La date du bureau d'ordre fait foi.

Article VI : Les candidats répondant aux critères requis pour participer à ce concours seront convoqués pour passer les épreuves suivantes :

- a) Une épreuve de spécialité.
- b) Une épreuve d'arabe.
- c) Une épreuve de français.

Article VII : Modalités de déroulement du concours

Epreuve	Nature des épreuves	Note	Coefficient	Note éliminatoire
Ecrit	Langue arabe	Sur 20	1	< 05/20
	Langue française	Sur 20	1	< 05/20
	Spécialité	Sur 20	4	< 10/20

Article VIII : Publication des résultats : La liste des candidats admis définitivement ainsi que ceux retenus sur la liste d'attente seront publiés sur les sites web : www.onep.ma/recrutement.htm et www.emploi-public.ma

Article IX : Tout candidat admis est tenu d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il perd le bénéfice de son admission au concours.

Article X : la présente décision annule et remplace la décision N°2/6404 du 12 Août 2013

Le Directeur Général

Ali FASSI Fihri

2